Cliquez ici pour voir l'email

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat
général

Flash

Mardi 30 août 2022

COVID 19 – Situation sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux efforts ont été fournis par toutes et tous pour limiter les risques de contagion. Afin de limiter les risques de reprise épidémique lors de la rentrée et son impact sur le système de santé, il convient d'appliquer les recommandations suivantes et de rester vigilant.

Prévention

Dans ce contexte, les consignes de prévention doivent être appliquées strictement :

- se laver régulièrement les mains et utiliser du gel hydro-alcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- préférer l'utilisation de mouchoirs à usage unique ;
- éviter les accolades, embrassades, et serrages des mains ;
- éviter le partage des matériels (souris, clavier ...) ;
- aérer régulièrement les espaces clos (10 minutes toutes les heures).

Par ailleurs, le port du masque est recommandé dans les situations où le risque de contamination est plus élevé :

- transports en commun, covoiturage ;
- milieux clos où la distanciation est limitée et la densité de personnes importante : salles de réunion, bureaux partagés par plusieurs personnes… ;
- missions en contact avec le public : accueil du public, opérations de fouille et de contrôle…

Moments de convivialité

Les moments de convivialité réunissant les agents dans le cadre professionnel ne sont pas interdits, mais ils doivent se dérouler dans le respect des consignes sanitaires précédemment énumérées.

Réunions

Les réunions sont autorisées en présentiel dans le respect des consignes sanitaires. Une attention particulière sera portée à l'aération et à la ventilation des salles de réunion. Le port du masque est recommandé lorsque le nombre de participants est important. L'organisation de réunions en mode mixte (audio, visio et présentiel) est conseillée.

Test

Dès l'apparition de premiers symptômes, il est important de se tester, de s'isoler en cas de positivité, et d'identifier ses contacts sur **AMELI**. Les précisions concernant la marche à suivre figurent dans la fiche d'informations « **Je suis positif, j'identifie mes contacts en ligne » sur Alizé**

Personnes vulnérables

Compte tenu de la circulation du virus qui demeure, les personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave de COVID-19 continuent de bénéficier de mesures de protections adaptées avec un maintien d'un télétravail à 100%, et à défaut, d'autorisations spéciales d'absences dans les cas prévus par la circulaire du 9 septembre 2021.

Garde d'enfants

À compter du 1er août 2022, **il est mis fin au dispositif spécifique d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants.** Les parents contraints de garder leurs enfants du fait de la COVID-19 sont placés en télétravail ou peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour « enfants malades » si leur enfant est malade. (Questions/réponses DGAFP en date du 24 aout 2022).

Vaccination

L'obligation vaccinale demeure pour les agents du MEFSIN qui y sont assujettis (médecins du travail, infirmiers, psychologues, agents du ministère qui travaillent au sein des établissements hospitaliers).
La vaccination reste la meilleure des protections. Les personnes âgées de plus de 60 ans et celles qui sont les plus vulnérables peuvent d'ores et déjà bénéficier d'une deuxième dose de rappel. Ils peuvent dans ce cadre bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence.

Ensemble, continuons à être vigilant pour soi-même et pour les autres !

Conception | SG-Sircom